



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MADAME CHRISTINE HERREBRECHT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE, POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGE LE 22 NOVEMBRE 2025

—
République Française
Département des Yvelines

—
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET L'ADMINISTRATION GENERALE
Arrêté temporaire n° 25/385

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32,

Vu le Code Civil et notamment son article 75,

Considérant que le Maire et ses adjoints sont officiers d'état civil,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre la bonne gestion de l'administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à Madame Christine HERREBRECHT, conseillère municipale déléguée,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251014-AT25-385-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

ARRÊTE :

Article 1er : **DÉLÈGUE** à Madame Christine HERREBRECHT, conseillère municipale déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour assurer la célébration du mariage de M. VADUVA Constantin et Mme VINDULA Irina, à l'Hôtel de Ville de Houilles le 22 novembre 2025 à 11h30.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : **Ampliation** du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète, chargée de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,

Fait à Houilles, le **14 OCT. 2025**

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **14/10/2025**

Publication effectuée le : **14/10/2025**

Notifié ce jour : **14/10/2025**

Le Maire
Conseiller départemental des Yvelines,



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251014-AT25-385-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025